



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du mardi 8 janvier 2019 à 18 heures 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 04/01/2019
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de procurations : 2
Nombre d'absents (ou excusés) : 2

Membres présents : FLAMENGT Georges - LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – BLAS Laurent - PETIT Bruno - BOUDOUX Pascal – FLAMENT Hervé (a procuration pour VINOIS Alain) - KEHL Valérie - PLICHON Coralie (a procuration pour MARDELE-LASSIS Aurore) - VANGENEBERG Jean-René - POIRETTE Gérard - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : MARDELE-LASSIS Aurore (donne procuration à PLICHON Coralie) (arrivée à 19 h 15) - VINOIS Alain (donne procuration à FLAMENT Hervé)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges
Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2018 a fait l'objet d'une observation :

La réunion d'information du 17 janvier prochain relative au séjour neige a lieu à St Python et non à Haussy.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

1 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 705 213.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 176 303 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études

- Frais d'études : 20 000 € (art 2031)

Bâtiments

- Travaux énergétiques mairie : 70 000 € (art. 21311)
- Travaux aux écoles : 9 773 € (art 21312)
- Rénovation sanitaires salle Mitterrand (accessibilité) : 10 000 € (art 21318)
- Appareil de tintement cloches église : 1 000 € (art 21318)

Voirie

- Installations de voirie : 20 000 € (art 2152)
- Accessibilité salle des fêtes-église : 15 000 € (art 2152)

Réseaux d'électrification

- Extension du réseau électrique projet construction SASA : 5 200 € (art 21534)
- Luminaire arrêt de bus rue de Cambrai : 560 € (art 21534)
- Eclairage ruelle de la Tranquillité : 2770 € (art 21534)

Matériel et outillage d'incendie

- Autre matériel et outillage d'incendie : 2 000 € (art 21568)

Matériel et outillage de voirie

- Débroussailleuse et autres : 2 000 € (art 21578)

- Pots à fleurs devant mairie : 1 000 € (art 21578)

Mobilier

- Achat mobilier : 15 000 € (art 2184)

Matériel de bureau et informatique

- Achat matériel de bureau : 2 000 € (art 2184)

TOTAL : 176 303 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – AFFILIATION AU CDG 59 DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret N°85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des Collectivités affiliées est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Emet un avis favorable à l'affiliation volontaire de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au CDG 59.

3 – COTISATION SDA 2019

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention existante entre la Commune et la Société de Défense des Animaux (SDA) qui prend en charge les chiens et les chats dont le propriétaire n'est pas connu ou joignable. Cette convention est renouvelable chaque année, sauf dénonciation, dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce service qui fonctionne 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7 coûte 0.75 € par habitant pour 2019 (depuis 2011 : 0.75 €/hbt), soit 758.25 €.

Il comprend sans aucun frais supplémentaire :

- la prise en charge des chiens et des chats dont le propriétaire n'est pas connu ou joignable ainsi que leur transport jusqu'au refuge,
- le coût de la surveillance sanitaire pendant 15 jours, et des 3 visites vétérinaires pour les animaux de fourrière ayant mordu une personne,
- la prise en charge des chiens et des chats accidentés, ou dangereux sur la voie publique en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 4 voix contre,

➤ Autorise le Maire à signer cette convention avec la SDA, et dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2019.

4 - QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les élus :

➤ **BLAS Joël**

Travaux rue d'Haussy : Monsieur BLAS informe les élus que Noréade va bientôt engager la rénovation du réseau et des branchements d'eau potable dans la rue d'Haussy.

Les travaux consisteront à la pose d'une nouvelle canalisation de distribution, au remplacement des branchements jusqu'au compteur existant, au remplacement du compteur existant par un nouveau compteur équipé d'un module radio permettant la relève à distance.

Les riverains ont été informés par courrier en date du 24 décembre dernier.

Cependant, une réunion publique est nécessaire avant le commencement des travaux. Monsieur BLAS informe les membres du Conseil qu'une réunion est prévue avec Noréade, le Département, le SIDEC et le maître d'œuvre le mercredi 16 janvier prochain à 10 h 00 en mairie. La date de la réunion publique sera arrêtée lors de cette réunion.

Bilan état des lieux salle Mitterrand : Monsieur Joël BLAS demande si un état des lieux a été réalisé avant l'organisation du centre de loisirs durant les vacances de Noël (cf réunion CM du 18/12/18).

Monsieur Laurent BLAS répond que celui-ci n'a pas été effectué après la clôture du centre. Monsieur le Maire demande de lui faire parvenir l'état s'y rapportant et précise qu'une convention de mise à disposition des locaux a été établie par la CCPS. Celle-ci doit être prochainement approuvée par le Conseil Communautaire.

Monsieur Laurent BLAS fait remarquer que la Commune de SAINT PYTHON est sollicitée tous les ans pour **l'organisation des CLSH** contrairement à certaines autres communes.

Monsieur le Maire demande de lui adresser un courrier en sa qualité de Président de la CCPS à ce sujet.

➤ **BLAS Laurent**

Fin de contrat CUI affecté au restaurant scolaire : Monsieur BLAS se rapproche de l'association ACTION pour pallier le remplacement de ce contrat.

➤ **PETIT Bruno**

Anniversaire centenaire : Monsieur PETIT invite les élus à la cérémonie organisée le samedi 19 janvier 2019 à 11 h 00 à la salle Mitterrand en l'honneur de Madame Madeleine GAMEZ qui va devenir la centenaire de la commune.

➤ **KEHL Valérie**

Défibrillateur : Madame KEHL se soucie de la bonne marche du défibrillateur de la mairie après l'acte de malveillance qu'il a subi. Messieurs PETIT et J. BLAS se chargent de contrôler son état de fonctionnement et de le remettre en service.

Cendrier salle des fêtes : Le cendrier sera installé après la réfection du parvis de la salle des fêtes prévue cette année.

➤ **Monsieur le Maire**

- Dates et périodicité des prochaines élections politiques : Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les dates des prochaines élections politiques :
 - ✓ 26 mai 2019 : Elections européennes (5 ans)
 - ✓ 2020 : Elections municipales (6 ans)
 - ✓ 2021 : Elections départementales (6 ans)
 - ✓ 2022 : Elections présidentielles (5 ans) et élections législatives (5 ans)
- Date vote du budget 2019 : Lundi 1^{er} avril 2019 à 18 h 00
- Rappel réunions de commissions
 - ✓ Commission des travaux : jeudi 10 janvier 2019 à 18 h 00
 - ✓ Commission jeunesse : mardi 29 janvier 2019 à 18 h 30
 - ✓ Commission finances : jeudi 31 janvier 2019 à 18 h 00
et jeudi 21 février 2019 à 18 h 00
- Point sur délégations du Conseil Municipal au Maire
Monsieur le Maire rappelle les délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf délibération N°22 du 7 avril 2014) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les zones U et AU ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 170 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux, terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial) que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'article L2122-22 a été modifié par la loi N°2017-257 du 28 février 2017. D'autres délégations ont été ajoutées à cette liste.

- Point sur compétences de la CCPS

- ✓ Enjeux de la prise de compétence « énergies renouvelables »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'est dotée de la compétence « énergies renouvelables » afin d'exercer son contrôle en la matière, notamment en ce qui concerne le développement éolien. Le nombre d'éoliennes sur le territoire solesmois sera limité à 40 machines.

- **Retombées financières**

Monsieur le Maire rappelle que la CCPS a lancé un appel à projet éolien en vue de participer au capital d'une société de projet éolien (50.1 % de la valeur des droits pour l'opérateur et 49.9 % pour la CCPS). Cette démarche va générer des retombées financières non négligeables pour le bloc communal. Cette entrée dans le capital coûte 1 € par habitant, soit environ 15 000 €. La recette escomptée par mégawatt s'élève à 300 000 €; Le total de la valeur des droits pour 1 éolienne s'élèverait à environ 1 million d'euros, soit 500 000 euros destinés à la CCPS.

- **Participation sur rénovation énergétique des habitations**

Celle-ci sera définie suivant le programme établi par la Communauté de Communes et venant en complément des aides de droit commun.

- **Fonds de concours aux communes pour travaux liés à la transition énergétique**

Ces recettes seront destinées aux projets environnementaux des collectivités territoriales solesmoises (cuisine centrale, politiques d'économie d'énergie, biogaz, énergie solaire...).

- ✓ Cuisine centrale

- **Intervention sur le prix des repas**

Les retombées financières pourraient permettre à la Communauté de Communes d'intervenir sur le prix des repas confectionnés par la cuisine centrale dont la matière première serait issue des producteurs locaux.

- ✓ Programme « agri-bio »

En cohérence au projet de cuisine centrale, le programme « agri-bio » est entamé en association avec les agriculteurs volontaires pour produire en minimisant les intrants. Le circuit court et la production bio seront ainsi favorisés.

- ✓ Droits à louer (insalubrité et indécence)

La CCPS envisage la mise en place d'un droit à louer pour éviter les locations de piètre qualité et lutter contre les marchands de sommeil.

- ✓ Déchets

- **Nouveau centre de tri des déchets**

Afin de répondre à la nouvelle réglementation instituant de nouvelles normes, la CCPS s'est associée avec d'autres intercommunalités et le SIAVED afin d'étudier la faisabilité d'un nouveau centre de tri répondant aux nouvelles exigences.

- **Augmentation TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)**

Monsieur le Maire indique que l'évolution de cette taxe devrait, selon les informations qu'il détient, légèrement baisser en 2019 pour évoluer à la hausse dans les années futures. La Communauté de Communes a contenu par son programme incitatif de la taxe, le volume des déchets pour éviter un dérapage financier. Par conséquent, la TEOMI a pu être maintenue à un

taux raisonnable. La vigilance dont a fait preuve la Communauté de Communes est plus que jamais d'actualité.

✓ **GEPU-GEMAPI**

La CCPS s'est dotée de ces 2 compétences par anticipation. Cela a permis leur mise en œuvre dès 2018. La compétence GEPU a été transmise à Noréade et la compétence GEMAPI a été transmise au Syndicat de la Selle.

✓ **Culture**

- **Conservatoire**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a lancé la réhabilitation du conservatoire intercommunal de musique et de danse.

- **Programmation**

Monsieur le Maire incite les conseillers municipaux à participer au programme de qualité proposé.

✓ **ZAE du Bois d'en Haut**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition de 10 hectares par la CCPS. Cette surface fait actuellement l'objet d'une étude d'aménagement environnemental avant d'engager les travaux nécessaires à l'installation d'entreprises. Il rappelle qu'un accord d'accessibilité des parcelles restantes, exploitées par Monsieur LIETERME, a été contractualisé. Il est urgent d'en définir l'emplacement.

✓ **Relations internationales**

La politique internationale de la CCPS est axée sur la commune malienne de Gory Copéla. Une subvention de 5 000 € lui est versée chaque année. Ces subventions ont permis notamment de creuser des puits pour développer le maraichage, alimenter le village en eau etc... Pour 2019, un projet mobilisant l'association des migrants Maliens, la CCPS et l'Agence de l'eau Artois-Picardie, est à l'étude. L'objet de cette étude est d'améliorer les conditions sanitaires des habitants.

✓ **Centre Social Intercommunal : L'Etape**

Un diagnostic partagé du territoire a été mené et doit être complété afin de définir l'orientation de la politique d'aide à la personne de la CCPS. L'idée émergente s'appuie sur une expérimentation menée sur le site actuel, situé rue Jules Guesde à Solesmes. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de préfiguration d'un centre social intercommunal situé dans le centre de Solesmes. La mise en œuvre de ce centre renforcera le lien social et l'accompagnement des familles.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 18 février 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

L. BLAS

B. PETIT

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS
Donne procuration à Plichon C.

A. VINOIS
Donne procuration à FLAMENT H.

H. FLAMENT
A procuration pour VINOIS A.

V. KEHL

C. Plichon
A procuration pour MARDELE-LASIS A.

JR. VANGENEBERG

G. POIRETTE

P. LECLERCQ

M. PAVOT